



Fédération
Syndicale
Unitaire

SNUIPP
Section du Rhône

Lyon, le 8 septembre 2009

Fabienne LOREAU
Secrétaire départementale
à
Mme L'Inspectrice d'Académie
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale

Objet : Réunions d'informations syndicales

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Nous vous avons récemment informée que nous tenions des réunions d'informations syndicales le mercredi matin dans la période de rentrée, à partir du mercredi 9 septembre.

Conformément au décret 82-447 du 28 mai 82 et à l'arrêté du 16 janvier 85, les enseignants ont droit de participer à deux réunions d'une demi-journée chacune durant l'année scolaire, pendant les heures de service.

Compte tenu des directives ministérielles de l'an passé, ces heures ont été placées en dehors du temps de présence des élèves.

Le nombre d'heures de concertations étant souvent largement insuffisant et dépassé au sein des équipes, nos collègues prendront ces heures sur le temps des animations pédagogiques et/ou de la journée de solidarité.

Le SNUipp délivrera à chaque collègue une attestation de présence aux collègues qui participeront à ces demi-journées.

En conséquence, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir informer au plus vite les IEN de ces dispositions et de bien vouloir insérer dans le logiciel Anim69 - sur lequel postulent la plupart des enseignants du Rhône pour les animations pédagogiques - un champ réunion d'information syndicale ouvert à raison de 6H maximum.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à notre attachement à l'école publique et à l'intérêt de ses maîtres,

Fabienne LOREAU